

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**Séance du 1^{er} Mars 2023

Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :**15 Titulaires****1 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**20 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

22 Février 2023

**Délibération n°
2023.03.18****L'an deux mil vingt-trois et le premier mars**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Laurent BERNARD

Absents : Paul BARD, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE REMBOURSEMENT
ENTRE LE SYMPTTOM ET SES ADHERENTS**

Vu la délibération 2021-12-44 en date du 31 décembre 2021 par laquelle le SYMPTTOM a adopté de nouveaux statuts en vue de son extension de périmètre.

Vu la délibération n° 2022_02_02 en date du 16/03/22 par laquelle le SICTOM Velay Pilat a approuvé les nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Vu l'arrêté BCTE/2022/61 du 31 mai 2022, par lequel la Préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM et donc approuvé l'extension de son périmètre à compter du 1er juin 2022.

Depuis le 1^{er} juin 2022 et son extension de périmètre, le SYMPTTOM assure la compétence traitement des déchets ménagers pour les 7 intercommunalités suivantes :

- La Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron (CMVR),
- La Communauté de Communes des Sucs, (CCDS)
- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- Le SICTOM Entre Monts et Vallées,
- Le SICTOM Velay-Pilat,
- Le SICTOM Emblavez-Meygal,
- Le SICTOM Monts du Forez.

Un PV de transfert doit être signé pour chaque nouveau adhérent matérialisant le transfert de l'actif et du passif. Il permet également le remboursement des échéances d'emprunt effectuées par les adhérents. Il n'inclue pas cependant certaines dépenses de fonctionnement.

En effet, certains adhérents ont dû engager des frais pour l'exercice de cette compétence après le 01/06/22 du fait du décalage temporel de la mise en application de l'Arrêté Préfectoral (délai pour le changement de titulaire du marché, factures prélevées, factures annuelles, ...)

D'autres dépenses continueront à être prises en charge par les adhérents dans les prochaines années dont une partie seulement des factures concerne la compétence traitement. Un prorata devra être réalisé et seule la part concernant cette compétence sera remboursé.

De plus, les adhérents vont pouvoir effectuer certaines prestations pour le compte du SYMPTTOM afin de bénéficier de l'expérience et de la proximité des agents déjà en place et éviter l'appel à des prestataires. Cela permettra de maîtriser les coûts de fonctionnement et de réaliser une simplification administrative. Ces prestations telles que le transfert des OM en régie, le suivi des stations des ISDND, la gestion des quais de transfert l'exploitation d'une ISDND ... nécessitent donc un remboursement pour le matériel utilisé et les frais de personnel engagés. Le personnel concerné ne pourra pas exécuter 100% de son temps de travail à ses tâches sinon il devra dépendre du personnel du SYMPTTOM.

Afin d'encadrer le remboursement de ces frais et les prestations effectuées par les adhérents pour le compte du SYMPTTOM, il convient de mettre en place une convention de prestation avec chacun.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le principe d'une convention de remboursement des frais et de prestations de services entre le SYMPTTOM et ses adhérents (voir en annexe).
- **CHARGE à l'unanimité** le Président de signer une convention de remboursement avec chaque adhérent concerné.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE LYONNET
Tél : 04 71 75 57 57